



CONDITIONS PARTICULIERES

DES CONTRATS « VATTENFALL ASSISTANCE PARTICULIERS » N° 0803681

PLURALITE D'ASSURANCES

Conformément à l'article L112-10 du Code des assurances, le Souscripteur est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau Contrat. Si tel est le cas, il bénéficiera d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Souscripteur a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le Souscripteur justifie être déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel l'Assuré souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- le Souscripteur n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, le Souscripteur peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à **SPB**, à l'adresse suivante : **71 Quai Colbert - 76600 LE HAVRE** accompagné d'un document justifiant qu'il bénéficie déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

AXA Assistance est tenu de rembourser au Souscripteur la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa renonciation. Si le Souscripteur souhaite renoncer à son contrat mais qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus, il doit vérifier les conditions de renonciation prévues dans son contrat.

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet votre souscription au Contrat «**VATTENFALL ASSISTANCE PARTICULIERS**», Contrat individuel d'assurance et d'assistance habitation assuré par INTER PARTNER ASSISTANCE (ci-après «**AXA Assistance**» ou «**l'Assureur**»), société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française régie par le Code des assurances, immatriculée Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre et située 6, rue André Gide – 92320 Châtillon.

Ce Contrat est proposé par **VATTENFALL ENERGIES**, société anonyme au capital social de 10 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 550 823, immatriculée en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de SPB au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 19005075 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 26 Rue Gallieni, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Ce Contrat est géré par **SPB**, SAS au capital de 1 000 000 d'euros, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 305 109 779, Courtier immatriculé au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 002 642 (consultable sur le site www.orias.fr) et dont le siège social est situé 71 Quai Colbert - 76600 LE HAVRE.

Pour toutes les demandes concernant la vie de votre Contrat, hors gestion des Sinistres, vous devez adresser votre demande auprès de SPB :

- Par courrier recommandé à l'adresse suivante : SPB - Vattenfall - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex
- Par e-mail à l'adresse suivante : vattenfall@spb.eu

Ces conditions particulières formalisent avec les conditions générales le « Contrat ».



1. LE SOUSCRIPTEUR (« VOUS »)

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Email :

2. VOTRE SOUSCRIPTION

Date de la souscription :

Date d'effet des garanties :

Date de la souscription :

Formule souscrite (cochez l'option choisie) :

	Formules	Prime HT	Prime TTC
<input type="checkbox"/>	Formule 1 - Assistance Electricité n°080368101	2,74 €	2,99 €
<input type="checkbox"/>	Formule 2 - Assistance Electricité, Gaz et Plomberie Appartement n°080368102	7,33 €	7,99 €
<input type="checkbox"/>	Formule 3 - Assistance Electricité, Gaz et Plomberie Maison n°080368103	8,25 €	8,99 €

3. VOS GARANTIES

Garantie d'assistance Electricité		Montants et plafonds
Evènement garantis : Les Pannes affectant l'Installation électrique intérieure de l'Assuré.		
Télédiagnostic	Diagnostic préliminaire à distance	
Interventions / Déplacement / pièce / main-d'œuvre	400 € par intervention	
Interventions / Dépannage en urgence Appel entre 8h00 et 16h00 Appel entre 16h00 et 20h00 Appel entre 20h00 et 8h00	Intervention dans les 4heures suivant l'appel Intervention le lendemain matin entre 8h00 et 12h00 Intervention le lendemain entre 12h00 et 20h00	
Garantie d'assistance Gaz		Montants et plafonds
Evènement garantis : La garantie d'assistance gaz couvre exclusivement les Fuites de gaz survenues : <ul style="list-style-type: none">- Sur les canalisations intérieures d'alimentation en gaz,- Sur le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz,- Sur le robinet (joint inclus) d'arrêt de la canalisation d'alimentation générale,- Sur le robinet (joint inclus) de raccordement aux appareils alimentés en gaz,- Sur le robinet (joint inclus) de raccordement aux appareils de chauffage au gaz.		
Télédiagnostic	Diagnostic préliminaire à distance	



Interventions / Déplacement / pièce / main-d'œuvre	400 € par intervention
Interventions / Dépannage en urgence Appel entre 8h00 et 16h00 Appel entre 16h00 et 20h00 Appel entre 20h00 et 8h00	Intervention dans les 4heures suivant l'appel Intervention le lendemain matin entre 8h00 et 12h00 Intervention le lendemain entre 12h00 et 20h00
Garanties d'assistance Plomberie Intérieure	Montants et plafonds
<p>Evènements garantis : Fuites d'eau et Engorgements survenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les canalisations intérieures d'alimentation en eaux, y compris les joints, et jusqu'aux raccordements des appareils sanitaires et électroménager de l'Habitation ; - Sur les canalisations intérieures d'évacuation des eaux, y compris les joints ; - Sur les canalisations de trop-plein percé de baignoire, lavabo, bidet, évier et WC; - Sur le siphon PVC ou métal; - Sur le ballon d'eau chaude électrique percé (prise en charge de la vidange uniquement); - Sur les appareils sanitaires (douche, baignoire, bidet, lavabo, WC, évier, robinetterie, cumulus) ; - Sur le groupe de sécurité du ballon d'eau chaude électrique; - Sur le joint de sortie de la cuvette des WC; - Sur les robinets d'arrêt de la chasse d'eau; - Sur le joint et le robinet de l'appareil à effet d'eau (lave-vaisselle et lave-linge); - Sur le circuit d'eau du chauffage individuel; - Sur le robinet d'arrêt de la chaudière; - Sur le joint ou le té de réglage des radiateurs de chauffage individuel. 	
Télédiagnostic	Diagnostic préliminaire à distance
Interventions / Déplacement / pièce / main-d'œuvre	1 000 € par intervention
Interventions / Dépannage en urgence Appel entre 8h00 et 16h00 Appel entre 16h00 et 20h00 Appel entre 20h00 et 8h00	Intervention dans les 4heures suivant l'appel Intervention le lendemain matin entre 8h00 et 12h00 Intervention le lendemain entre 12h00 et 20h00
Garantie d'assistance Plomberie Extérieure	Montants et plafonds
<p>Evènements garantis : Fuites d'eau et Engorgements survenus :</p> <p><u>Sur le circuit d'alimentation d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuite d'eau sur la canalisation, - Fuite sur joint de parcours de la canalisation, - Fuite sur robinet d'arrêt d'alimentation générale d'eau. <p><u>Sur le circuit d'évacuation d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuite d'eau sur les canalisations extérieures, 	



- Fuite sur joint de parcours des canalisations.

Engorgement des canalisations.

Télédiagnostic	Diagnostic préliminaire à distance
Interventions / Déplacement / pièce / main-d'œuvre	3 000 € par intervention

4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Pour bénéficier des garanties du Contrat, le Souscripteur doit appeler le numéro de téléphone suivant :

01 55 92 14 81

(Numéro non surtaxé ; le coût de l'appel est à la charge de l'Assuré) ou par tout autre moyen

Nous attirons votre attention sur le détail des exclusions, figurant en gras dans les conditions générales.

5. PRIME

La prime d'assurance, établie sur la base de la déclaration lors de votre souscription, est définie à l'article 2 ci-dessus selon l'option souscrite. Elle est calculée et payable selon les modalités définies dans les Conditions générales.

6. DUREE DU CONTRAT ET TACITE RECONDUCTION

Le Contrat est conclu pour une durée minimale d'un (1) an à compter de l'accord du Souscripteur et se renouvelle à chaque échéance annuelle sauf dénonciation selon les modalités prévues aux conditions générales.

7. FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE OU NON INTENTIONNELLE

7.1 FAUSSE DECLARATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RISQUE

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou connus du Souscripteur l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnité ou nullité du Contrat, les cotisations déjà payées demeurant alors acquises à AXA Assistance (Articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances).

7.2 FAUSSE DECLARATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SINISTRE

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du sinistre (date, nature, cause, circonstance ou conséquences du sinistre) connus de l'Assuré l'expose en cas de mauvaise foi à la déchéance des garanties du Contrat.

8. DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE VENTE A DISTANCE

Pour exercer ce droit de renonciation prévu par l'article L112-2-1 du Code des assurances, vous devez nous notifier votre décision de renoncer au présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté selon les modalités prévues à l'article 10.6 de vos conditions générales dans un délai de 14 jours à compter du jour où vous recevez vos conditions contractuelles. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de renonciation prévu à l'article 10.6 des conditions générales.

Pour que le délai de renonciation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de renonciation avant l'expiration du délai de renonciation.

L'exemple de formulaire de renonciation est à renvoyer à SPB par lettre à l'adresse postale suivante : 71 Quai Colbert - 76600 LE HAVRE.



Assistance

Nous attirons votre attention sur le détail des exclusions figurant en gras dans les Conditions Générales.

Avant de souscrire ce Contrat :

- J'ai bien reçu et pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance joint. Je reconnais avoir été pleinement informé(e) de l'ensemble des éléments contenus dans cette fiche préalablement à la souscription du Contrat et en avoir reçu un exemplaire, que je devrai conserver avec mes documents précontractuels
- Je reconnais que les garanties du Contrat, telles que décrites dans les Conditions Générales, constituent une solution adaptée à mes besoins et exigences.
- J'ai bien pris connaissance des Conditions générales jointes aux présentes Conditions Particulières, de la politique et de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à, le

LE SOUSCRIPTEUR,

POUR L'ASSUREUR, PAR DÉLÉGATION,